

REPUBLIQUE
FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TRAINOU

DEPARTEMENT
DU LOIRET

SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 4 NOVEMBRE 2024

Nombre de membres :

En exercice : 16

Présents :12

Votants :13

L'an DEUX MIL VINGT-QUATRE, le 4 novembre à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous
la présidence de Monsieur PEPION Aymeric, Maire.

Date de convocation : le 28 octobre 2024

Etaient présents : PEPION Aymeric, TEMPLIER Thomas, RENIMEL Isabelle,
MARTINEZ Guillaume, ETIENNE Christelle, CAILLAULT Laurent, GALLIER François,
FAUQUEMBERGUE Damien, ENGELRIC-BERRUET Denyse, MARECHAU Eloïse,
BEAUFILS Laurence, ROLAND Fabrice-Claude.

Absente représentée : FOUCAULT Jacqueline représentée par ETIENNE Christelle.

Absents : MASSAMBA MA NKOSSOU Freddy, ARMAND Joel, BELLOTO Patricia

Secrétaire de séance : ENGELRIC-BERRUET Denyse.



Délibération n° 2024 77 – RECRUTEMENT DE VACATAIRES POUR LE SERVICE ANIMATION

Vu l'article premier du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.

Considérant ce qui suit :

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires si les trois conditions suivantes sont réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel ;
- Rémunération attachée à l'acte.

Considérant que Monsieur Le Maire souhaite recruter cinq vacataires au service animation pendant la période scolaire 2024-2025.

La proposition de rémunération de chaque vacation :

Sur la base du SMIC horaire brut de novembre 2024 selon le barème en vigueur.

Considérant que la rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à approuver ce recrutement de vacataire au service animation et de signer tous les documents nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à recruter cinq vacataires au service animation pendant la période scolaire 2024-2025.

ARTICLE 2 :

DE FIXER la rémunération de chaque vacation : Sur la base du SMIC horaire brut d'un montant brut de 11.88€ selon le barème en vigueur.

ARTICLE 3 :

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget primitif chapitre 012 compte 6414 « Rémunération des vacataires ».

ARTICLE 4 :

DE DONNER tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Certifie exécutoire, pour copie conforme,

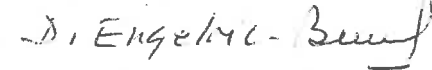
Le 05/11/2024

Le Maire,



Aymeric PÉPION

La secrétaire de séance



Denyse ENGELRIC-BERRUET